

CALENDRIER DÉPÔT DE DOSSIER PTP CDD & Intermittent MAI À DÉCEMBRE 2024

Vous avez la possibilité d'initier votre demande 12 mois maximum avant la date de début de votre formation selon vos conditions d'éligibilité. **Nous vous conseillons de déposer votre dossier minimum 4 mois avant le démarrage de votre formation.**

Anticipez le dépôt de votre dossier pour des démarches en toute sécurité !

ETAPE 1	Début de formation							
Entre :	Le 01 et 31 Juillet 2024	Le 01 et 31 Août 2024	Le 01 et 30 Septembre 2024	Le 01 et 31 octobre 2024	Le 01 et 30 Novembre 2024	Le 01 et 31 Décembre 2024	Le 01 et 31 Janvier 2025	Le 01 et 28 Février 2025

ETAPE 2 :	Dépôt du dossier finalisé via votre espace personnel						
Date limite :	21 Mars 2024	25 Avril 2024	23 Mai 2024	18 Juillet 2024	29 Aout 2024	26 Septembre 2024	24 Octobre 2024
	<p>ATTENTION : Dossier finalisé = dossier complet (2 à 3 volets : bénéficiaire, organisme, employeur - en fonction de votre situation) et transmis depuis votre espace personnel Transitions Pro Occitanie.</p> <p>Je suis en CDD : Pour être recevable, la demande de prise en charge doit respecter les deux conditions cumulatives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • votre volet bénéficiaire doit être dûment complété et signé électroniquement avant le terme de votre contrat ; • l'action de formation doit débiter au plus tard 6 mois après ce terme <p>Exemple : Ma formation débute le 4 novembre 2024 et mon contrat se termine le 19 juillet 2024 (soit avant la date limite de dépôt de dossier fixée au 26 septembre 2024), je dois impérativement valider et signer électroniquement mon volet bénéficiaire au plus tard le 19 juillet 2024 et transmettre mon dossier finalisé depuis mon espace personnel Transitions Pro Occitanie, au plus tard le 26 septembre 2024. A contrario, si mon contrat se termine ou est encore en cours à la date limite de dépôt de dossier fixée au 26 septembre 2024, je dois obligatoirement tenir compte de cette dernière pour valider et signer électroniquement mon volet bénéficiaire et transmettre depuis mon espace Transitions Pro Occitanie mon dossier finalisé, soit au plus tard le 26 septembre 2024.</p> <p>Je suis en contrat intermittent du spectacle : Pour être recevable, la demande de prise en charge doit respecter deux conditions cumulatives.</p> <p>Voir conditions sur le site internet https://www.transitionspro-occitanie.fr/le-projet-de-transition-professionnelle-ntp</p>						

ETAPE 3 :	Commission paritaire d'instruction						
Mois :	14 MAI 2024	6 JUIN 2024	24 & 25 JUILLET 2024	5 SEPTEMBRE 2024	3 OCTOBRE 2024	7 NOVEMBRE 2024	5 DECEMBRE 2024

Les notifications de décision sont disponibles sur votre espace personnel, le lundi suivant la commission.

En cas de refus de financement en Commission paritaire d'instruction, vous avez la possibilité de faire une demande de recours auprès de la commission de recours depuis votre espace personnel –

Rubrique « Mes dossiers - loupe – recours » dans un délai de 2 mois suivant la date de réception de la notification de la décision.